



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Excusés : 7  
Procurations : 5

+REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 13 février 2017

Délibération n° 2017/02/002 – 2 - Modernisation du PLU : application au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille dix-sept et le treize février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 2 février 2017.

**Étaient présents :** Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER - Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA - Madame FELLET – Monsieur HYON - Madame ROUBET – Madame TACCO - Monsieur BARD - Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU - Madame MAROT – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

**Excusés :** Madame Béatrice VIDALIE – Madame Elizabeth LE CHARPENTIER – Madame Frédérique PUJOLE – Madame Audrey VESQUE – Madame Maryse AUBERT – Monsieur Tarik LAOUANI – Monsieur Driss ARABOU

**Ont donné procuration :**

- Madame Béatrice VIDALIE à Monsieur Dante RINAUDO
- Madame Elizabeth LE CHARPENTIER à Madame Liliane BORDES
- Madame Frédérique PUJOLE à Monsieur Régis BARD
- Madame Audrey VESQUE à Madame Aurore ROUBET
- Monsieur Tarik LAOUANI à Monsieur Eric BOUCHAUD

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Deux textes législatifs et réglementaires de septembre et décembre 2015 sont venus proposer une nouvelle rédaction des dispositions du Code de l'Urbanisme. Sans créer de nouvelles normes, ils procèdent à la recodification à droit constant de certaines parties dudit code et à une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 définit une nouvelle codification du livre 1er du Code de l'Urbanisme qui s'intitule désormais « Règlementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens. Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 définit une recodification du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.



Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville, ...)
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement et en simplifiant et facilitant son élaboration
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

En choisissant d'intégrer cette réforme, le PLU de TONNEINS disposera d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Il pourra également répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que pour meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 16 janvier 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE que sera applicable au PLU de TONNEINS en cours de révision, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2017

Reçu en préfecture le 23/02/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 047-214703100-20170213-DEL\_2017\_02\_002-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 23 FEV. 2017

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 23/02/2017  
Reçu en préfecture le 23/02/2017  
Affiché le **SLOW**  
ID : 047-214703100-20170213-DEL\_2017\_02\_002-DE

13 JAN 2017

